

Action A1	Restauration du réseau de mares et/ou étangs	Objectif A : Définir et permettre un fonctionnement hydraulique adéquat
<p><u>Description de l'action</u> : L'action concerne le rétablissement, la création, l'entretien de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement et l'entretien d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares ou étangs proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>		<p>Habitats :</p> <p>Mares, zones humides stagnantes plus ou moins temporaires</p> <p>3110/3130 : Gazons amphibies et berges exondées</p> <p>3140 : Mares à Characées</p> <p>3150 : Etangs à végétation aquatique</p> <p>Espèces :</p> <p>1831 : Flûteau nageant</p> <p>1166 : Triton crêté</p> <p>1145 : Loche d'étang</p>
<p><u>Types de contrat</u> :</p> <p>Surfaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAE : LINEA_07 « Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau » <p><i>NB : La mise en œuvre des mesures agroenvironnementales passera par la rédaction d'un projet de territoire en étroite collaboration avec les agriculteurs</i></p> <p>Surfaces ni agricoles ni forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : A32309P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs - Contrat Natura 2000 : A32309R - Entretien de mares ou d'étangs - Contrat Natura 2000 : A32313P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau - Contrat Natura 2000 : A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès <p>Surfaces forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières - Contrat Natura 2000 : F22710 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire 		
<p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p>Création :</p> <p>Creusement d'une mare d'au minimum de 50 m² (afin de limiter un atterrissement trop rapide) et d'un maximum de 500 m². Superficie limitée dans les habitats ou habitats d'espèces à enjeu.</p> <p>Création si possible de paliers de profondeurs différentes (le plus profond à au moins 1,5 m) avec un aménagement d'une partie de la berge en pente douce</p> <p>En contexte forestier, coupe des arbres sur les 5 premiers mètres à partir de la berge</p> <p>Apport d'argile si nécessaire</p> <p>Restauration :</p> <p>Bûcheronnage sélectif des arbres et arbustes à distance de 5m de la mare</p> <p>Débroussaillage léger et fauche des bordures de la mare (sur un mètre minimum)</p> <p>Curer aux 2/3 de sa surface jusqu'à atteindre le vieux fond et évacuer les produits de curage après un stockage de quelques jours près de la mare</p> <p>Profilage d'au moins une berge en pente douce</p> <p>Entretien :</p> <p>Entretien des abords de la mare selon le besoin : nettoyage et ébranchage manuel, fauche ou pâturage adapté au type de végétation</p> <p>Si la parcelle est pâturée, mettre en défens partiellement la mare pour limiter l'accès au bétail à un seul point d'abreuvement</p> <p>Conserver une zone tampon de 10 m autour de la mare sans intrants ni</p>		<p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <p>Période d'intervention entre septembre et novembre</p> <p>Interdiction d'introduire des espèces menaçant l'équilibre biologique dans les mares (animaux domestiques (oies, canards,...), piscicoles et plantes de bassin d'ornement).</p> <p>Interdiction d'utiliser des produits chimiques</p>

amendements ni produits phytosanitaires	
<p>Cas particulier des étangs (concernés par la Loche d'étang) : Utilisation d'engins adaptés pour le curage (dragueuse-suceuse, godet-pompe, pompe, pelle amphibie ou flottante, pelle à chenille, pelle-ponton,...) Evacuation des boues Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments (en minimisant l'impact thermique sur le cours d'eau) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
<p><u>Précisions supplémentaires</u> Pas de communication avec un cours d'eau</p>	

<p><u>Maître d'ouvrage</u> Exploitants agricoles, collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains.</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> Exploitants agricoles, ONF, entreprises de travaux forestiers, Syndicat de rivière...</p>	<p><u>Partenariats</u> CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir</p>
--	--	--

<p><u>Moyens de financement</u> MAE : Linea_07 Contrats ni agricoles ni forestiers Contrats forestiers : - F22702 - F22710</p>	<p><u>Modalités</u> Montant plafond annuel par mare : $36,00 + 113,16 \times p^* / 5$ *p : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares est requis (min : 1 an ; max : 5 ans) Sur devis Montant plafond : 400 € par mare Montant plafond : 20€ ml de clôture</p>
--	--

<u>Echéancier</u>					
Année N Diagnostic initial + Travaux restauration	Année N+1 Travaux d'entretien	Année N+2 Travaux d'entretien	Année N+3 Travaux d'entretien	Année N+4 Travaux d'entretien	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<p><u>Indicateurs de suivi</u> Surface des mares et étangs restaurées et entretenues Estimation des espèces faunistiques ou floristiques visées</p>	<p><u>Points de contrôle</u> Plan de gestion des mares. Cahier d'enregistrement des interventions avec reportage photographique. Factures. Vérification visuelle du travail effectué</p>